

## Articles de la CCLAT de l'OMS et Départements/Ministères concernés

Ministère	Rôle principal	Responsabilités
<b>1. Ministère de la santé :</b>	Organisme chef de file pour les mesures liées à la santé.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. élaboration et mise en œuvre des politiques nationales de lutte antitabac</li> <li>2. Mener des campagnes de santé publique pour sensibiliser aux dangers du tabagisme.</li> <li>3. Fournir des programmes d'aide au sevrage tabagique.</li> <li>4. Surveiller le tabagisme et évaluer l'impact des mesures de lutte contre le tabagisme.</li> </ol>
<b>2. Le ministère des finances :</b>	Gérer les aspects financiers de la lutte antitabac.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise en œuvre et adaptation des taxes sur le tabac afin de réduire la consommation.</li> <li>2. Affecter des budgets et des ressources aux programmes de lutte antitabac.</li> <li>3. Effectuer des analyses coûts-avantages des mesures de lutte antitabac.</li> <li>4. Réduire la dépendance économique à l'égard du tabac grâce à des stratégies de diversification.</li> </ol>
<b>3. Ministère de l'éducation :</b>	Intégrer la lutte antitabac dans les programmes éducatifs.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. développer des programmes scolaires qui incluent une éducation à la prévention du tabagisme</li> <li>2. former les enseignants à la mise en œuvre de programmes efficaces de prévention du tabagisme</li> <li>3. Promouvoir des environnements scolaires sans tabac.</li> </ol>



		4. Faire participer les élèves à des campagnes et à des activités de prévention du tabagisme.
<b>4. Ministère de l'agriculture</b>	S'attaquer à l'aspect "offre" de la lutte antitabac.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutenir les producteurs de tabac dans leur transition vers des cultures alternatives.</li> <li>2. Réglementer et contrôler les pratiques de culture du tabac afin d'en assurer la durabilité.</li> <li>3. Promouvoir l'utilisation de pratiques agricoles durables qui minimisent les dommages causés à l'environnement.</li> <li>4. Fournir une assistance financière et technique aux agriculteurs.</li> </ol>
<b>5. Ministère de l'environnement</b>	Gérer l'impact environnemental du tabac.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Traiter les questions liées à la déforestation causée par la culture du tabac.</li> <li>2. Réglementer l'utilisation des pesticides et des produits chimiques dans la culture du tabac.</li> <li>3. Gérer les déchets et la pollution résultant de la production et de la consommation de tabac.</li> <li>4. Promouvoir la conservation de l'environnement et les pratiques durables.</li> </ol>
<b>6. Ministère du commerce et de l'industrie</b>	Réglementer l'industrie et les produits du tabac.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. appliquer les réglementations relatives à la fabrication, à la vente et à la commercialisation des produits du tabac</li> <li>2. Veiller à ce que les produits du tabac respectent les avertissements sanitaires et les exigences en matière d'emballage.</li> <li>3. Surveiller et contrôler le commerce illicite des produits du tabac.</li> <li>4. Trouver un équilibre entre les politiques</li> </ol>

		commerciales et les objectifs de santé publique.
<b>7. ministère de la justice</b>	Cadre juridique et mise en œuvre.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élaboration et adoption d'une législation complète sur la lutte antitabac.</li> <li>2. Veiller au respect des lois nationales et internationales en matière de lutte antitabac.</li> <li>3. Poursuivre les infractions à la réglementation relative à la lutte antitabac.</li> <li>4. Soutenir les recours juridiques et défendre les mesures de lutte antitabac devant les tribunaux.</li> </ol>
<b>8. Ministère du travail</b>	Santé et sécurité au travail.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise en œuvre d'interdictions de fumer sur le lieu de travail afin de protéger les travailleurs du tabagisme passif.</li> <li>2. Promouvoir des politiques antitabac sur tous les lieux de travail.</li> <li>3. Veiller au respect des normes de santé au travail relatives au tabac.</li> <li>4. Mettre en place des programmes de santé sur le lieu de travail pour favoriser le sevrage tabagique.</li> </ol>
<b>9. Ministère des affaires sociales</b>	S'attaquer à l'impact social du tabagisme.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise en œuvre de programmes visant à réduire les inégalités socio-économiques liées au tabagisme.</li> <li>2. Soutenir les populations vulnérables touchées par le tabac.</li> <li>3. Diriger des initiatives communautaires de lutte contre le tabagisme.</li> <li>4. S'attaquer aux déterminants sociaux de la santé qui contribuent au tabagisme.</li> </ol>

## Efforts de collaboration

- **Comités interministériels** : La création de comités chargés de coordonner les actions entre les différents ministères garantit une approche unifiée de la lutte antitabac. Ces comités peuvent élaborer des stratégies globales, partager des informations et harmoniser les efforts pour atteindre les objectifs de la CCLAT de l'OMS.
- **Intégration des politiques** : L'intégration des mesures de lutte antitabac dans des politiques plus larges en matière de santé publique, d'économie, d'environnement et de société contribue à créer une approche holistique. Par exemple, l'intégration de la lutte antitabac dans les plans de développement nationaux peut garantir une attention et des ressources soutenues.
- **Partage des données** : Le partage des données et des résultats de recherche entre les ministères est essentiel pour suivre les progrès, identifier les défis et prendre des décisions éclairées. L'échange régulier de données peut aider à suivre les tendances du tabagisme, à évaluer l'efficacité des politiques et à ajuster les stratégies en fonction des besoins.
- **Renforcement des capacités** : La formation et le renforcement des capacités du personnel des différents ministères permettent de s'assurer qu'il dispose des compétences et des connaissances nécessaires pour mettre en œuvre et faire respecter les mesures de lutte antitabac. Il peut s'agir d'ateliers, de séminaires et d'une assistance technique de l'OMS et d'autres organisations internationales.
- **Partenariats public-privé** : La collaboration avec les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé peut renforcer la portée et l'impact des initiatives de lutte antitabac. Ces partenariats peuvent soutenir la sensibilisation, fournir des ressources supplémentaires et contribuer à la mise en œuvre de programmes communautaires.

Source : Organisation mondiale de la santé : Organisation mondiale de la santé. (2003). Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Genève : Organisation mondiale de la santé [cité le 21 mars 2025]. Disponible à l'adresse suivante : <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/42811/9241591013.pdf>